

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3562\_CC**

**MANIFESTATION : LA MARCHÉ DE LA TERREUR**

**LE 05 NOVEMBRE 2022**

**SITE DE LA MANUFACTURE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du Dép. animations socio-  
culturelles et numériques pour l'association Village  
des Gobelins en date du 02 septembre 2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

### ARRÊTÉ LE 05 NOVEMBRE 2022

#### **ARTICLE 1 – SITE DE LA MANUFACTURE**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Village des Gobelins » pour l'organisation de « La marche de la terreur ».**

Autorise la mise en place de 2 tentes pour un campement scout.

Autorise la mise en place de 13 postes d'animations, tout au long du parcours.

Autorise la mise en place de 2 zones de stockage logistique.

#### **CIRCULATION :**

**Le 05 novembre 2022 – de 13h à 01h :** La circulation de tous les véhicules est interdite :

*(sauf véhicules de secours, de police et des organisateurs)*

- Chemin des Planitres,
- Chemin des Terres,
- Chemin des Truffert,
- Chemin vierge de l'église,
- Chasse Bellevue.

#### **STATIONNEMENT :**

**Autorise le stationnement des véhicules des organisateurs afin de maintenir la sécurité.**

#### **SECURITE :**

Un poste de secours sera tenu par la Protection Civile.

Des bénévoles seront présents aux intersections routières pour sécuriser le passage des participants.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 -** La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'association Village des Gobelins (36B rue Ingénieur Bertin 50470 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

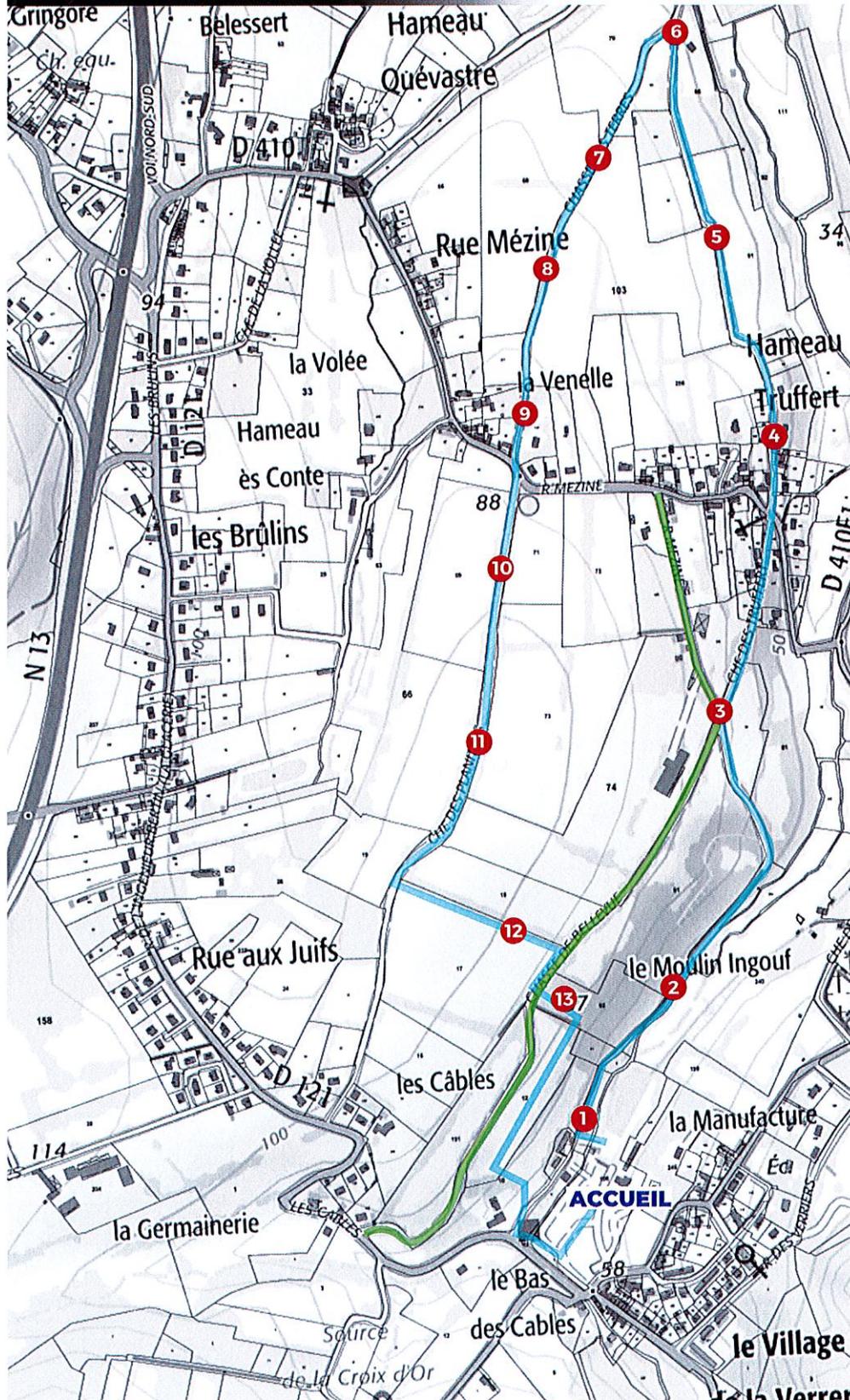
**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

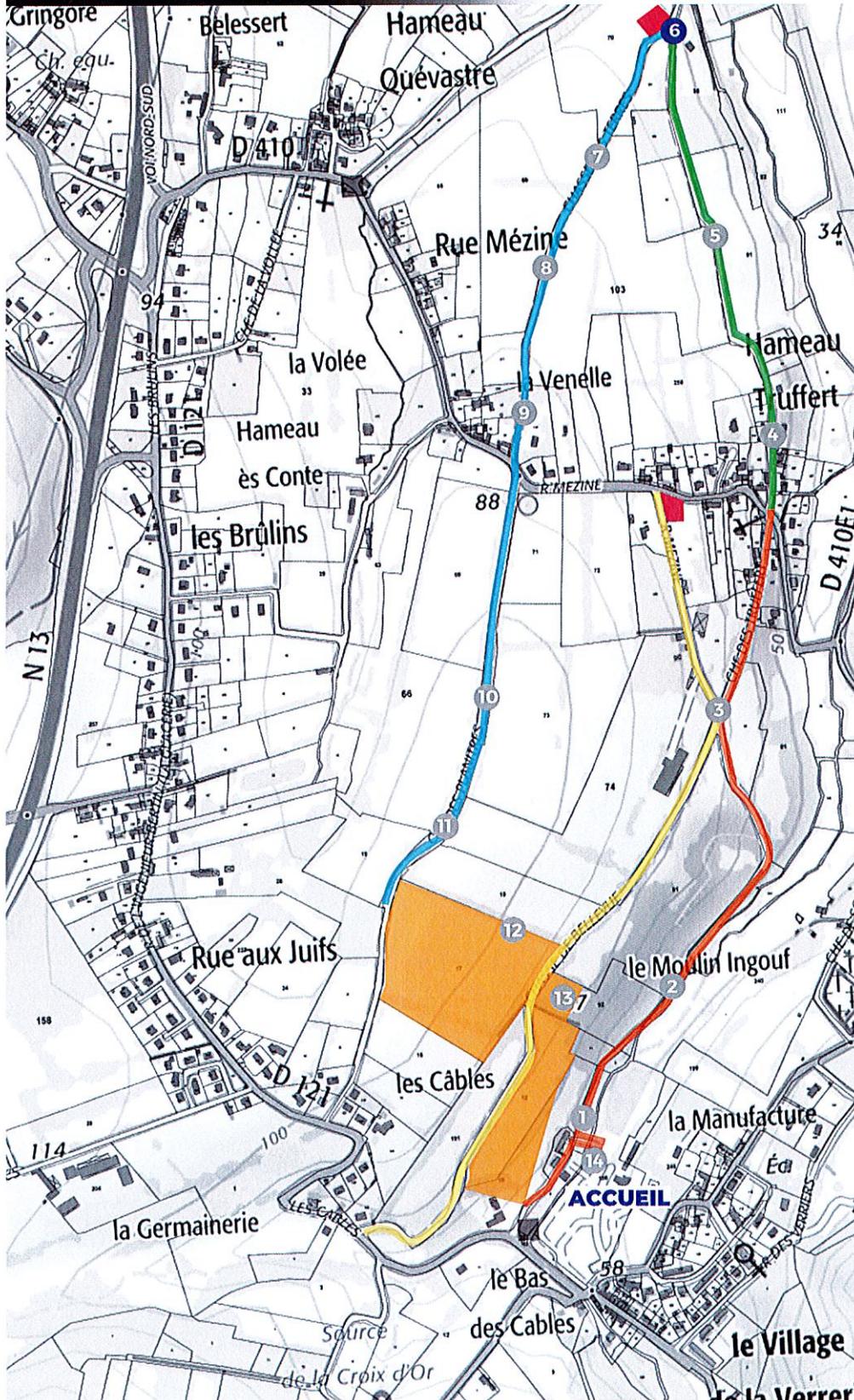
**Pierre-François LEJEUNE**





**LÉGENDE**

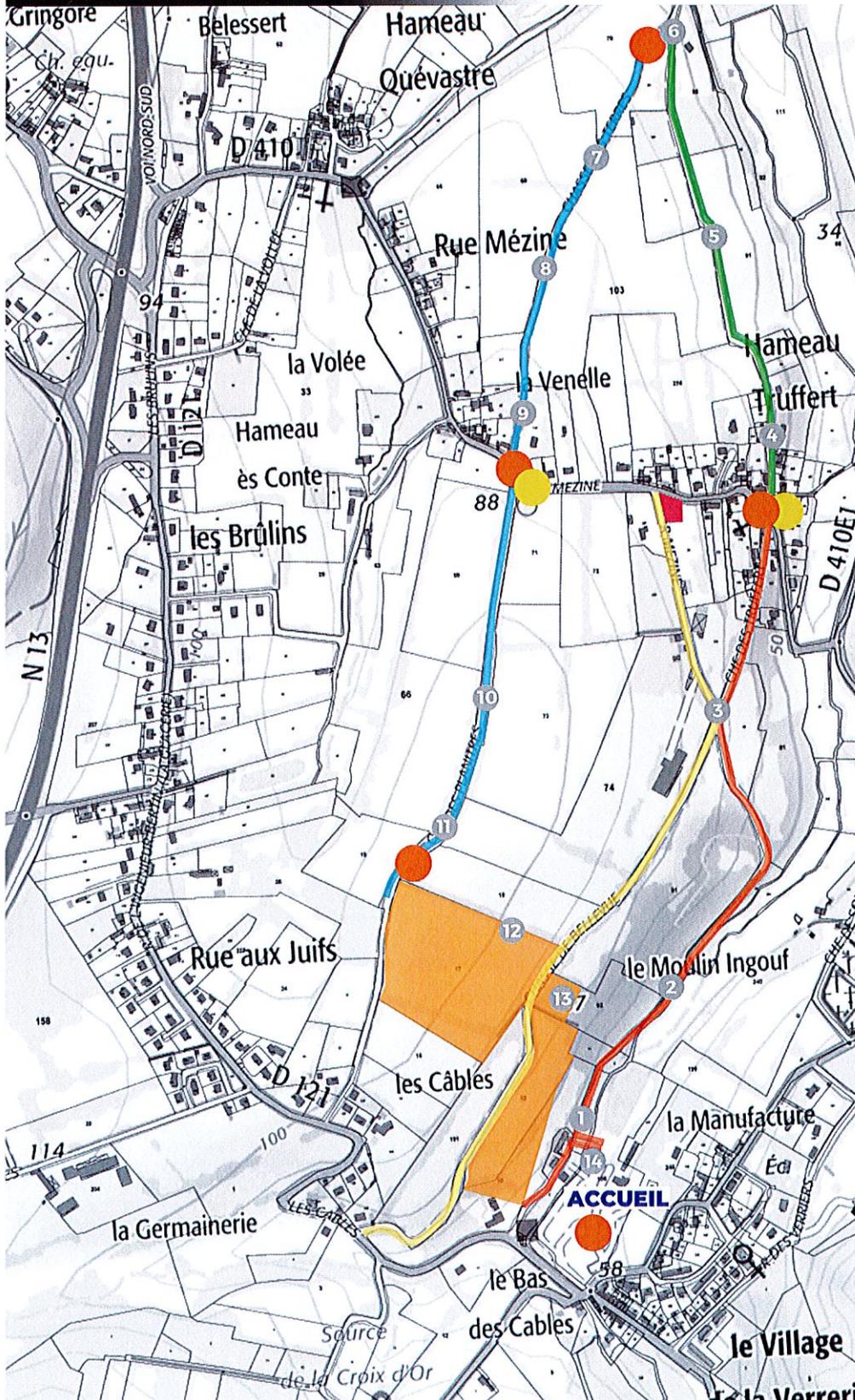
- Postes d'animation
- 1 L'évasion
- 2 Maison des Poupées et des Sucrieries
- 3 Père Fouettard
- 4 La Forêt
- 5 Les Égouts
- 6 Le dégoûter d'anniversaire
- 7 Sorcières
- 8 Clément
- 9 Monstres et Cie
- 10 Pâques
- 11 L'arracheur de dents
- 12 Le Temple de l'Ombre
- 13 Final
- Parcours (Marche)
- Chasse technique



## LÉGENDE

- Zone 1  
Damien (moto)
- 6 Ravitaillement  
Eve
- Zone 2  
Cyriaque,  
Matthieu (camion)
- Zone 3  
Mickaël  
(camionnette 8m3)
- Zone 4  
Mikaël (camion  
mairie)
- Chasse  
Technique
- Stockage  
logistique

- Postes  
d'animation
- 1 L'évasion
- 2 Maison des Poupées  
et des Sucrieries
- 3 Père Fouettard
- 4 Le Petit Poucet
- 5 Les Égouts
- 6 Le dégoûter  
d'anniversaire
- 7 Sorcières
- 8 Clément
- 9 Monstres et Cie
- 10 Pâques
- 11 L'arracheur de  
dents
- 12 Le Temple de  
l'Ombre
- 13 Final



## LÉGENDE

- Timer
- Sécurité (passages routiers)
- Protection Civile
- Zone 1 Damien (moto)
- Zone 2 Cyriaque, Matthieu (camion)
- Zone 3 Mickaël (camionnette 8m3)
- Zone 4 Mikaël (camion mairie)
- Chasse Technique

## ● Postes d'animation

- 1 L'évasion
- 2 Maison des Poupées et des Sucrieries
- 3 Père Fouettard
- 4 Le Petit Poucet
- 5 Les Égouts
- 6 Le dégoûter d'anniversaire
- 7 Sorcières
- 8 Clément
- 9 Monstres et Cie
- 10 Pâques
- 11 L'arracheur de dents
- 12 Le Temple de l'Ombre
- 13 Final



ETANG

TENTES  
SCOUTS

PARKING

WC

SALLE

PÉTANQUE

BOULANGERIE  
LAISNEY

CHEMIN DES TRUFFERT

ROUTE DE LA VENTE

RUE LL DE NÉHOU

LES CÂBLES